

La prière des deux célébrations.


'Â'ISHAH رضي الله عنها RAPPORTE QUE LE MESSAGER D'ALLAH ﷺ A DIT :
« LA CÉLÉBRATION DE LA RUPTURE A LIEU LORSQUE LES GENS ROMPENT LE JEÛNE, ET LA CÉLÉBRATION DU SACRIFICE A LIEU LORSQUE LES GENS SACRIFIENT. »
AT-TIRMIDHÎ (802) - HADITH SAHIH.
السلفية منهاج الصالحين
As-Salafiyya Minhaj as Salihin

Introduction : On a nommé [cette célébration] ‘id (1) car elle se répète [du verbe ‘Ada/ Ya’ûd] avec ce qu’Allah a accordé à Ses serviteurs comme adorations, rites, et bonnes choses qu’ils exposent et dont ils jouissent en ces deux jours. On y consomme, après s’être abstenu des nourritures, boissons, rapports charnels et d’autres choses permises, on se congratule, on se visite, on loue Allah pour la santé du corps et l’accomplissement de ces rites éminents.

De même qu’on s’acquitte de l’aumône de la rupture du jeûne, on glorifie Allah, et on accomplit la prière. On complète également les rites sur les lieux saints, et on se rapproche d’Allah par un sacrifice.

Chaque communauté possède des célébrations qui se répètent en fonction des grandes occasions, et les gens affichent bonheur et joie de voir venir ces moments.

Allah ﷻ a accordé aux musulmans deux célébrations de la rupture du jeûne et du sacrifice, qui sont des jours

d’adoration, de remerciement, de bonheur et de joie. Ce n’est ni seulement une adoration, ni uniquement une coutume, mais elles réunissent les biens de ce bas monde et de l’au-delà.

Ces rassemblements islamiques réalisent des bienfaits religieux et mondains qui indiquent que l’islam est la voie divine venue d’Allah ﷻ pour combler de bonheur l’humanité. Il n’est pas permis de glorifier un temps ou un lieu qui n’a pas été indiqué dans la Législation, comme le jour de la naissance du Prophète ﷺ ou la commémoration du Voyage nocturne, de la bataille de Badr, de la libération de la Mecque ou de l’émigration.

Abû Al-Layth As-Samarqandî dit dans Tanbih Al-Ghâfilîn : « Croire que cela est un moyen de se rapprocher d’Allah compte parmi les plus grandes innovations et les pires péchés. Celui qui ne peut réprouver ce mal ne doit pas se rendre dans la mosquée où cela est célébré, car il est interdit

de grossir le nombre des adeptes de l'innovation, et il est obligatoire de délaisser ce qui est interdit. »

[Les célébrations légales sont au nombre de trois : la célébration de la rupture du jeûne, la célébration du sacrifice, et la célébration du vendredi. Il n'y a pas d'autre célébration en dehors de celles-ci. Quant aux célébrations pour d'autres « occasions » comme ils disent, telles que la fête nationale, la fête de l'intronisation du roi, et tout ce qui y ressemble, ce sont des célébrations innovées interdites en islam. Ceci, car comme le dit Shaykh Al-Islâm Ibn Taymiyyah : la célébration fait partie des pratiques religieuses qui doivent être tirées de la Législation, c'est pourquoi lorsque le Prophète ﷺ est arrivé à Médine et qu'il a constaté qu'ils avaient deux jours de célébrations (‘Îd) dans l'année, il dit : « Allah vous les a remplacés par deux [célébrations] meilleures que sont la célébration de la rupture du jeûne, et la célébration du sacrifice. » (2) Cela indique que le Prophète ﷺ n'aime pas qu'il reste en islam de

célébration autre que celle de la rupture du jeûne et celle du sacrifice.] (3)

PRENDRE LES GENS EN CONSIDÉRATION

394 – عَنْ عَائِشَةَ، قَالَتْ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: الْفِطْرُ يَوْمَ يُفْطِرُ النَّاسُ، وَالْأَضْحَى يَوْمَ يُضَحِّي النَّاسُ .

394 – ⏪ ʻÂʼishah رضي الله عنها rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La célébration de la rupture a lieu lorsque les gens rompent le jeûne, et la célébration du sacrifice a lieu lorsque les gens sacrifient. » ⏩ [Sahih] (4)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1- La rupture du jeûne et le sacrifice doivent être accomplis en commun, avec les musulmans, et personne ne doit procéder à ces célébrations seul, en dehors de la grande majorité des gens, car dans son ensemble cette Communauté

est préservée de l'erreur et ne se réunit pas sur un égarement.

2- Les rites des célébrations de la rupture du jeûne et du sacrifice comme la prière, le sacrifice et les rites du pèlerinage doivent être accomplis le jour que les musulmans pensent être le bon, et si ensuite il leur apparaît qu'ils se sont trompés dans la vision de la lune, ils ne portent aucun blâme ou péché, et leurs adorations sont valides. Ainsi, si les gens, ou la plupart d'entre eux, se rendent à 'Arafah le huitième ou dixième jour, cela leur sera tout de même compté, en raison de ce que rapporte Abû Hurayrah رضي الله عنه : « Votre rupture du jeûne a lieu lorsque vous célébrez la rupture, et votre sacrifice a lieu lorsque vous célébrez le sacrifice. »

3 – Les musulmans doivent s'unir et ne former qu'un seul rang, afin d'être une seule Communauté dans le secours de leur religion, l'élévation la Parole de leur Seigneur, la propagation de Sa religion, et l'union face à leurs ennemis. Les lois de l'islam ne reconnaissent que les règles générales

et ne donnent pas à un individu des lois spécifiques face au groupe des musulmans. La Main d'Allah est avec le groupe, et celui qui s'isole, c'est vers l'Enfer, et le loup n'attaque que le bétail isolé. Les lois de l'islam nous enseignent l'union, le rassemblement, et l'absence de divergence et de division. Allah dit :

وَاعْتَصِمُواْ بِحَبْلِ اللّهِ جَمِيعاً وَلاَ تَفَرَّقُواْ

« Cramponnez-vous tous ensemble au câble d'Allah et ne vous divisez pas »[Al-Imran 103]

4 – Cela montre que si la lune est aperçue dans un pays, les autres pays musulmans doivent également jeûner, et cela ne s'oppose pas aux différents levers de lune, comme nous l'avons appris de notre enseignant [shaykh Ibn Bâz].(5)

📚**Source: [Boulough Al-Maram d'Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ʿasqalânî avec les commentaire de cheikh ʿAbd Allah Al-Bassam agrémenté d'enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ʿUthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés**

des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 473 à 475 volume 1 (Éditions Tawbah)]📚

(1) NdT : nous ne traduisons pas le terme ‘id par « fête » car c’est à notre sens une erreur qui reflète bien la mauvaise conception de cette adoration qui s’est ancrée dans la Communauté. Al-‘id est une adoration dont la principale manifestation est l’accomplissement de la prière, et ainsi celui qui accomplit cette prière, de même que les actes et attitudes recommandés en ce jour se voit récompensé pour cela. À l’inverse, il est très souvent mentionné dans les propos des savants – notamment dans leurs réfutations adressées aux soufis – qu’on ne se rapproche pas d’Allah par les pratiques festives. On peut également argumenter par le fait qu’il existe trois célébrations légales en islam : la rupture du jeûne, le sacrifice, et le vendredi ; et jusqu’à preuve du contraire on n’a encore jamais entendu parler de « la prière de la fête du vendredi ».

(2) Abû Dâwud (1134).

(3) Fath Dhî-l-Jalâl wa-l-Ikrâm (5/137).

(4) At-Tirmidhî (802).

(5) Al-Ifhâm, (1/252).